



# AGIR ET MOBILISER POUR BÂTIR ET RÉNOVER AVEC LE RÉEMPLOI

## AGIR ET MOBILISER POUR BÂTIR ET RÉNOVER AVEC LE RÉEMPLOI

Lancement du Programme **AMBRE**, piloté par :

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

La Fédération Française du Bâtiment

L'Union sociale pour l'habitat

L'Association des Industries de Produits de Construction

France Assureurs

L'Agence Qualité Construction



### DOSSIER DE PRESSE 07/10/2025

Contacts presse :

Antoine Gaussorgues - AQC - [a.gaussorgues@qualiteconstruction.com](mailto:a.gaussorgues@qualiteconstruction.com) - 06 77 58 34 25

Kit de communication et photos *ici* (PI : logo, visuel signature charte, dossier de presse, photos du dossier de presse, logos pilotes)

## En un coup d'œil

Les pouvoirs publics ont souhaité faire du développement du réemploi un objectif majeur dans le secteur de la construction.

Si le cadre législatif et réglementaire se met en place, il convient encore de lever certains obstacles qui freinent la massification du réemploi des produits et matériaux de construction.

La filière du bâtiment a souhaité se mobiliser à travers un programme pluriannuel AMBRE (**A**gir et **M**obiliser pour **B**âtir et rénover avec le **RE**emploi) se déclinant autour de 3 axes de travail, pour apporter des solutions concrètes aux problématiques rencontrées, répondre aux besoins des acteurs qui souhaitent favoriser le développement du réemploi et maintenir la dynamique de travail enclenchée au cours des dernières années.

Les 6 pilotes du programme AMBRE sont :

- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)
- La Fédération Française du Bâtiment (FFB)
- L'Union sociale pour l'habitat (USH)
- L'Association des Industries des Produits de Construction (AIMCC)
- France Assureurs
- L'Agence Qualité Construction (AQC), **également secrétaire technique du programme.**

Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) bénéficie du statut d'invité permanent au sein du Comité de Pilotage du programme AMBRE.

Outre les 6 signataires pilotes, AMBRE fédère l'ensemble des acteurs intéressés pour participer collectivement à la mise en œuvre de son programme d'actions.

La durée estimative du programme est de 4 ans.

La charte AMBRE a été signée le 7 octobre 2025 par Jean-Christophe REPON (président de la CAPEB), Olivier SALLERON (président de la FFB), Nicolas PRUDHOMME (directeur de la maîtrise d'ouvrage et des politiques patrimoniales à l'USH), Philippe GRUAT (président de l'AIMCC), Christophe DELCAMP (Directeur de la Direction Assurances de Dommages et de Responsabilité de France Assureurs), Étienne CREPON (président du CSTB), Philippe ROZIER (directeur général de l'AQC).

### Les 3 axes du programme AMBRE

Axe 1 : Capitaliser, exploiter et valoriser les retours d'expériences

Axe 2 : Fiabiliser et sécuriser les pratiques professionnelles

Axe 3 : Massifier, vulgariser et diffuser les bonnes pratiques

## Sommaire

Le cadre législatif et réglementaire en place .....	4
Les enjeux, les freins et les débuts d'une structuration .....	5
Les objectifs du programme AMBRE .....	5
Les pilotes du programme AMBRE .....	7

## Le cadre législatif et réglementaire en place

Par la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, plus connue sous le nom de « loi AGEC » (10 février 2020), le législateur a entendu faire du développement du réemploi un objectif majeur dans le secteur de la construction. La loi AGEC fixe ainsi les grandes orientations de l'économie circulaire en France comme le soutien aux initiatives locales de réemploi et de valorisation des matériaux. Elle fait également évoluer le diagnostic PEMD (Produit Equipment Matériaux Déchet) désormais obligatoire avant toute démolition et rénovation de bâtiment de plus de 1 000 m<sup>2</sup> avec identification des matériaux réemployables. Enfin, elle établit surtout le principe de Responsabilité Élargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB).

Mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023, la REP PMCB s'inspire du principe « pollueur payeur ». Elle fixe notamment pour objectifs :

- La réduction de la quantité de déchets du bâtiment ;
- Des taux minimaux de valorisation et recyclage pour les principales natures de déchets du bâtiment ;
- Un taux de réemploi des produits et matériaux du bâtiment de 4% à l'horizon 2027 ;
- La constitution d'un maillage de points de reprise de matériaux de réemploi ;
- L'incitation à l'écoconception des produits du bâtiment pour faciliter leur réemploi futur ;
- Etc.



©Shutterstock

Cette volonté des pouvoirs publics s'est également traduite dans d'autres textes comme la RE2020 qui impose la maîtrise de l'empreinte carbone des bâtiments et favorise l'essor du réemploi

## Les enjeux, les freins et les débuts d'une structuration

Si le cadre législatif et réglementaire est désormais en place, il convient encore de lever certains obstacles qui freinent la massification du réemploi des produits et matériaux de construction, en particulier le fait que la mise en œuvre de produits et matériaux de réemploi relève de la technique non courante, rendant ainsi complexes les questions d'assurabilité.

En effet, le développement du réemploi se heurte à la réalité du terrain et en mars 2022, dans son rapport sur le réemploi des matériaux de construction<sup>1</sup>, l'ADEME estimait à 1% seulement le pourcentage de matériaux réemployés, très loin des objectifs fixés dans le cahier des charges des éco-organismes à 4% en 2027.

Le réemploi bouscule toute l'organisation de la filière et pose la question du coût. Le réemploi n'est actuellement pas couvert par les polices d'assurance construction de base (décennale, Dommages-Ouvrage, etc.) et reste considéré comme une technique non courante de construction. Les maîtres d'ouvrage désireux de se lancer dans un projet de construction ou de rénovation embarquant des pratiques de réemploi seront confrontés à de multiples questions ; les artisans et les entreprises à une question d'assurabilité et de questionnements sur les performances résiduelles des matériaux de réemploi ; les assureurs, à la difficulté de requalifier les matériaux pour évaluer le risque encourus, etc.

Dans le même temps, la massification du réemploi se structure, entre autres via le développement de centres de reconditionnement, démontrant un process de requalification et de justification des performances des produits, équipements et matériaux, et de premiers travaux commencent à sortir.

En parallèle, la filière acier a publié en 2024 le premier référentiel de réemploi en France. Ce dernier, accepté par la Commission Prévention Produits (C2P) de l'AQC, permet une reconnaissance en technique courante des éléments structuraux en acier de réemploi couverts par cette Recommandation professionnelle de réemploi<sup>2</sup>.

Toujours en 2024, le CSTB, à travers le projet SPIROU (**S**écuriser les **P**ratiques **I**nnovantes de **R**éemploi via une **O**ffre **U**nifiée) a publié 10 notes méthodologiques de diagnostic et d'évaluation des performances dont le but est de sécuriser les pratiques en matière de réemploi des matériaux et ainsi concourir à leur développement<sup>3</sup>.

## Les objectifs du programme AMBRE

**AMBRE** (**A**gir et **M**obiliser pour **B**âtir et rénover avec le **R**éemploi) est un programme qui a pour objectif de lever les freins à la massification du réemploi dans le bâtiment. Il résulte de la mobilisation collective de la filière et sera piloté par la CAPEB, la FFB, l'USH, l'AIMCC, France assureurs et l'AQC – qui en assurera le secrétariat technique.

<sup>1</sup> <https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/5516-reemploi-des-materiaux-de-construction.html>

<sup>2</sup> [https://www.cticm.com/notre-librairie/?fwp\\_taxonomy\\_first\\_line=ouvrages&fwp\\_mot\\_cle=reemploi](https://www.cticm.com/notre-librairie/?fwp_taxonomy_first_line=ouvrages&fwp_mot_cle=reemploi)

<sup>3</sup> <https://librairie.ademe.fr/batiment/7748-projet-spirou-notes-methodologiques-de-diagnostic-et-d-evaluation-des-performances-pour-le-reemploi-9791029723865.html>

Le CSTB bénéficiera du statut d'invité permanent au sein du Comité de Pilotage du programme. L'ensemble des représentants des acteurs de la filière intéressés par la démarche sont les bienvenus pour contribuer à la réussite des projets et à leur valorisation.

Ce programme doit permettre aux acteurs de la filière de contribuer au pilotage de différents projets permettant au réemploi de s'inscrire durablement et efficacement dans les pratiques.

Son ambition est de fédérer les acteurs autour d'une vision partagée des pratiques de réemploi afin d'instaurer un climat de confiance mutuelle entre tous les intervenants du secteur. Pour y parvenir, il sera nécessaire de rédiger des référentiels techniques, de valoriser les bonnes pratiques et les approches économiques viables, ainsi que de délimiter les obligations et responsabilités de chacun. Les ressources attendues contribueront efficacement à la fiabilisation et la sécurisation des pratiques de réemploi.

Le programme s'articule autour des trois grandes ambitions suivantes :

- Capitaliser, exploiter et valoriser les retours d'expériences et les opérations exemplaires pour permettre la création d'outils et de ressources pédagogiques ;
- Permettre la construction d'un cadre fiabilisé et sécurisé pour donner confiance à l'ensemble des acteurs et faciliter le développement du réemploi, notamment pour les matériaux et produits identifiés comme prioritaires ;
- Massifier, vulgariser et diffuser les bonnes pratiques pour faciliter leur appropriation.



©Shutterstock

## Les pilotes du programme AMBRE

**La CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)** représente les artisans et petites entreprises du bâtiment en France. Elle promeut l'économie circulaire en sensibilisant ses membres aux pratiques et savoir-faire en lien avec le développement durable. La CAPEB développe également des outils et partenariats pour intégrer l'économie circulaire dans l'artisanat du bâtiment.

**La Fédération Française du Bâtiment (FFB)** est une organisation professionnelle qui représente les entreprises du secteur de la construction en France. Elle soutient activement l'économie circulaire en promouvant le réemploi des matériaux de construction pour réduire l'empreinte environnementale du secteur. La FFB accompagne ses adhérents par des guides, formations et partenariats pour intégrer le réemploi dans leurs pratiques.

**L'Union sociale pour l'habitat (USH)** est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, créée en 1929. Elle est l'organisation représentative du secteur Hlm rassemblant près de 600 organismes Hlm à travers cinq fédérations. En étroite relation avec les fédérations la composant, l'Union sociale pour l'habitat informe, conseille et assiste les associations régionales et les organismes Hlm afin de faciliter leurs activités et développer leurs compétences. Elle anime des réseaux thématiques, met à disposition des outils et des méthodes, assure une mission d'information auprès des organismes Hlm et de ses partenaires.

**L'Association des Industries des Produits de Construction (AIMCC)** regroupe une trentaine d'organisations professionnelles des produits, matériaux et équipements de la construction en France. L'AIMCC est investie dans les actions visant à développer l'économie circulaire dans le secteur de la construction. Elle est un interlocuteur clé des pouvoirs publics dans l'élaboration des textes réglementaires et soutient l'objectif de développement du réemploi des matériaux de construction pour une économie circulaire dans le bâtiment.

**France Assureurs (FA)**, qui représente les sociétés d'assurance en France, joue un rôle clé dans la gestion de la garantie décennale, obligatoire pour les constructeurs. Concernée par le réemploi, elle s'interroge sur les impacts juridiques et assurantiels de l'utilisation de matériaux réemployés, notamment en termes de traçabilité, de responsabilité et de conformité aux normes. Elle participe aux réflexions pour encadrer ces pratiques sans compromettre la couverture assurantielle.

**L'Agence Qualité Construction (AQC)** œuvre pour la prévention des désordres dans le bâtiment et l'amélioration de la qualité des constructions. Elle s'implique dans le réemploi en identifiant les risques techniques liés à ces pratiques et en diffusant des recommandations pour garantir la durabilité et la conformité des ouvrages. L'AQC soutient ainsi une intégration sécurisée du réemploi dans le secteur du bâtiment.

**Le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)** dispose du statut d'invité permanent au sein du COPIL. Il garantit la qualité et la sécurité des constructions, notamment pour l'élaboration et la diffusion de règles techniques et d'évaluations. Très impliqué dans le réemploi, à travers le projet SPIROU par exemple, le CSTB participe à la sécurisation des pratiques, à l'encadrement de la filière ainsi qu'à la conception d'outils d'évaluation.